

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez MM. LAFITTE et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 146, et chez M. DECAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le dimanche, et forme les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *PEUPLE SOUVERAIN*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :
Trois mois. Six mois. Un an.
Lyon, 3 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 22 40
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire

L'impôt du sang. — Election des conseils généraux. — Nouvelles d'Italie. — Les coalitions. — Manifeste de la Russie. — Comités des bureaux. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée, séance des 16 et 17 août. — Chronique locale. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton : la fille de Cromwell.

Lyon, le 19 août 1848.

L'impôt du sang!

Nous n'en sommes plus au modeste impôt d'un pot, de ce bon roi peu connu dans l'histoire; car voilà Mirabeau demandant l'impôt du quart, et Proudhon celui du tiers : encore ne s'agit-il plus ici, ni là, de quartan, ni de tierçons, mais bien du plus clair des revenus. Aussi l'on comprend l'unanimité du rejet de la dernière proposition, et les hauts cris de la propriété. Mais ce que l'on a peine à comprendre, c'est que le riche qui se fait pauvre, refuse obstinément un moyen de s'enrichir ou plutôt de s'appauvrir moins, en payant de sa personne le plus sacré des impôts, en cessant d'acheter à tout prix l'exemption du service que tout bon citoyen doit à son pays.

Et l'on appellera libre un pays, où le quart de la population pourra s'affranchir des devoirs de la paix ou de la guerre, avec quelques piles d'écus; où dans les dangers publics, un homme pourra payer un autre homme pour mourir à sa place, et, tranquillement placé derrière la victime, recevra l'étrange, l'horrible baptême de sa régénération! Lorsqu'il ne s'agit que des jouissances de la vie, la différence entre les privilégiés n'est que du plus au moins; mais elle est du tout au tout, lorsqu'il s'agit de la vie, et voilà pourquoi il y a non-seulement abus, iniquité flagrante, injustice, mais encore lâcheté, à se soustraire, n'importe de quelle manière, à l'impôt du sang!

Est-ce que l'on entendrait l'égalité dans un sacrifice expiatoire de l'homme par l'homme? et l'amour de la famille qui a si souvent servi de prétexte à l'ambition, à l'avarice, à la cupidité; pourra-t-il jamais faire absoudre le réfractaire et légitimer cet acte d'incivisme et de déloyauté! C'est en vain que l'on voudrait nous montrer cet argent, produit de la vente humaine, employé à soulager

la misère du pauvre; nous savons tous que c'est la pauvreté du vice qui en profite seule, qu'il ne sert à protéger que l'infâme débauche et les vils tripots, et que ce sang payé se tourne en fange pour grossir nos plus sales égouts.

Peu importe aux heureux de la terre que la corruption attaque le plus bas étage, pourvu que le peuple y croupisse en paix, sans rechercher la vraie cause de ses maux; pourvu que les hommes dégradés qui ont vendu leur vie, se consacrent à la défense de leurs vies et de leurs propriétés! Le pauvre a-t-il quelque chose à craindre du feu de la guerre civile, des invasions, lorsqu'il n'a rien à perdre? Et ceux qui possèdent tout, n'oseraient rien risquer pour défendre ce tout? Ainsi qu'à la royauté absolue, il leur faut des soldats étrangers, des janissaires pour faire passer d'injustes firmans; ils croient, en payant la moitié du peuple, avoir acheté le droit de lui faire égorger l'autre, à la plus grande gloire de leur intérêt, de leur sécurité. Puis ils passeront pour de bons pères, pleins de sollicitudes pour leurs enfants; tandis que ce sont des tyrans inhumains, de vils usuriers qui font sans honte la traite des blancs en plein soleil. Fraude pour acquérir, fraude pour conserver; c'est encore par la fraude qu'on les voit toujours tirer d'une main sûre un bon numéro à la loterie du sang.

Les balles de l'émeute qui ont tué tant de braves, n'ont-elles pu tuer un abus? Les gouvernements seuls changent-ils, sans que le sort du peuple puisse changer? Tout est-il donc sacrifié encore à l'égoïsme des castes, au luxe et à la vanité, aux fantaisies du cœur? Pas une obole du superflu ne sera-t-elle jamais jetée au besoin réel? Pas une loi libérale ne viendra-t-elle justifier le titre de républicains que nous avons pris?

Ainsi, toute commune au-dessus de 6,000 âmes sera traitée de rebelle et privée de l'élection de son magistrat! Aucun décret ne sera assez osé pour s'attaquer au revenu de la propriété, tandis que l'agiot et le fisc continueront d'engloutir le produit du travail!

Les banquiers auront financièrement remplacé les fermiers-généralistes;

La pensée, cette émanation divine, aura sa prison et ses entraves; on pourra, au gré d'une ordonnance, l'é-

touffer ou lui permettre un libre essor;

Et le bien général, l'amélioration des classes déshéritées ne seront jamais le but des gouvernants, ne feront pas vibrer une charitable fibre dans l'âme du publicain?

Eh bien! soit pour le moment; le peuple attendra encore, il boira ses larmes, étouffera les cris de sa misère et, confiant en la Providence, il essaiera de la vie communale et des bienfaits de l'association. Riches, gardez votre or! puissants, conservez le pouvoir; mais au moins, législateurs, soyez équitables une fois envers tous; faites quelque chose pour votre mémoire; plantez un jalon, marquez d'un signe votre passage au pouvoir absolu: abolissez un privilège dégradant pour l'humanité, faites cesser cette honteuse substitution, guérissez cette lèpre de l'armée qui, sous le nom de *remplacement militaire*, décime le pauvre et soustrait injustement le riche au plus légitime et au plus sacré de ses devoirs!

Que chaque citoyen paie à son tour sa dette de la même manière, et passe alternativement de l'état de citoyen à celui de soldat, pour en partager la peine, les dangers, et en apprécier la différence, car elle est grande malgré les officielles proclamations. Là se trouvent en principe toutes les réalités de notre triple légende; ici privation totale de liberté, négation d'égalité en présence de la discipline, absence de fraternité, car ce serait profaner ce nom que de le donner à l'esprit de corps, à l'obéissance passive qui pousse sans pitié au massacre de ses frères et de ses amis.

Si la durée de l'épreuve semble trop longue, il est facile de l'abrèger. Deux ou trois ans suffisent partout, et l'instruction militaire cessera de rouler inutilement son rocher de *Sisyphé*, d'emplier ses tonneaux sans fonds en rabâchant sa méthode à des vétérans ennuyés. Trois ans sont aussi la durée de l'uniforme, que chacun emporterait pour le conserver au fond d'un coffre jusqu'aux jours de dangers; et, après une visite à l'arsenal, tout citoyen répondant au cri d'alarme, on verrait des bataillons sortir des villes et couvrir les campagnes comme les guerriers de Cadmus, guerriers aguerris, disciplinés et surtout dévoués à la patrie, car les Français en auraient une, alors, qui ne ressemblerait en rien à celle d'aujourd'hui. La patrie, on ne le sait pas assez, hélas! la patrie n'est

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

L. AUBRO

Autre temps, autres mœurs

(Suite.)

Le boulanger n'avait pas remarqué le trouble de sa cousine. Comme elle venait de descendre à la cave pour lui tirer à boire, il avisa dans un coin certain escabeau très-élevé, le jugea propre à lui servir de table et le traîna bruyamment afin de le rapprocher de son siège.

— Quel est donc l'imbécille qui fait tout ce tapage? s'écria mistress Jeanne, en tressaillant sur son fauteuil.

— Ah! bah! fit Davis, c'est vous, la mère?... Par ma foi, je vous prenais pour un paquet de hardes.

— Insolent! cria la vieille femme d'une voix perçante. Encore à moitié endormie, elle saisit une canne à bec recourbé, suspendue au dossier de son fauteuil, et se leva pour administrer une correction au maître boulanger qu'elle n'avait pas reconnu.

— Là! là! calmous-nous, dit William. N'assommez pas votre genre futur; le cousin Butler ne vous le pardonnerait jamais, lui qui n'aime que son fils. Pourtant, si vous tenez à châtier l'expression saug-rugue dont je viens de me servir, gratifiez mes épaules de quelques bourrades, et laissez-moi vous dire que je rapporte une centaine de livres sterling. Je compte les employer aux frais de la noce... et j'espère, continua-t-il, en voyant Clary remonter de la cave, que ma cousine ne me démentira pas.

— Tu es un brave garçon, William, dit mistress Butler, dont

le courroux, comme on peut le croire, n'avait pas été de longue durée. Nous causerons d'affaires un autre jour; mon heure de dormir est venue. Veillez à ce que la plaisir soit satisfait... Bonsoir, mes enfants, bonsoir.

La vieille femme jugea prudent de se retirer dans sa chambre pour ne plus être réveillée en sursaut.

Clary, plus morte que vive, se laissa tomber sur un siège. — Ah! ça, belle cousine, votre mère a conservé, je le vois, la louable habitude de sommeiller éternellement? Qu'elle tienne tout à l'aise, je vais vous raconter mon voyage.

Il vida coup sur coup trois gobelets remplis d'ale, s'installa dans le fauteuil de mistress Jeanne, croisa les jambes, et reprit avec une gravité burlesque :

— Mon cheval et moi, nous venions d'entrer dans une forêt très-sombre. Tout-à-coup, nous nous trouvâmes, en présence de trois hommes atrocement déguenillés, dont l'un nous saisit par la bride et nous somma de faire l'aumône à d'anciens soldats de la République, forcés, par l'injustice du gouvernement, de lever un impôt sur les voyageurs. Que pensez-vous de ce raisonnement, Clary? J'ignore quelle était au juste l'opinion de ma monture; mais comme, de mon côté, j'étais pas d'avis de partager avec ces messieurs la faible somme emportée pour ma route, ils se fichèrent, me firent vider les arçons et voulurent tout simplement me couper la gorge. Vous sentez bien, Clary... Cette ale est très-potable, mon doux agneau! vous sentez, dis-je, que le ciel ne pouvait souffrir une pareille injustice. J'entendis plusieurs cavaliers accourir à mes cris de détresse; et sans que je puisse trop expliquer comment la chose se passa, j'aperçus, en me relevant, mes trois bandits étendus à mes pieds.

— Bravo! m'écriai-je, en serrant la main de mon libérateur: c'est entre nous désormais à la vie et à la mort. Si quelque jour vous désirez que je m'expose à être coupé en quatre pour vous plaire, ne vous gênez pas, faites-vous servir!

Or, le croiriez-vous, Clary? j'étais en face du duc de Buckingham. Il se rendait, avec deux domestiques, à l'un de ses châteaux situé dans le voisinage. Sa grâce voulut m'accompagner jusqu'à la lisière du bois. Inutile de vous dire que je lui jurai, en le quittant,

une amitié éternelle... Ce soir, j'ai eu l'avantage de lui renouveler mon serment. Toutefois, il n'a pas eu l'air de prêter grande attention à mes discours, non par impolitesse, non certes! Il était en train de faire subir un interrogatoire à dame Marcelle. Ma respectable mère lui répondait comme de coutume, en grognant. La comtesse n'était point au logis, et mylord duc tenait beaucoup à savoir... Mais qu'avez-vous à regarder du côté de cette porte, Clary, mon enfant?

— On a frappé, je crois, dit la jeune fille tremblante. — Eh non, Clary! ne pourriez-vous pas écouter plus attentivement le récit plein d'intérêt que je suis en train de vous faire? J'atteigns sans autre encombre le terme de mon voyage, et je trouvais la succession de mon oncle entre les mains des gens de loi. Ces gaillards-là me posèrent des comptes tellement embrouillés et mirent une si mauvaise grâce à reconnaître mes titres, que je fus très-heureux de laisser entre leurs griffes les deux tiers de l'héritage...

— Ah! pour cette fois, William, on a frappé, j'en suis sûre.

— Au diable l'importun! Qui peut venir à cette heure?

— Ecoutez, dit la jeune fille, à laquelle l'approche du danger redonna de l'assurance, celui qui frappe est un proscrit. Depuis tantôt six semaines, il est réfugié dans la taverne, et personne ne doit le voir... pas même vous, mon cher William. Tels sont les ordres de mon père. Si vous le rencontrez sur votre route en regagnant Fish-Street, il vous certifiera lui-même la vérité de mes discours. Ne vous arrêtez pas dans la salle des buveurs. Songez que vos garçons peuvent avoir négligé le travail en votre absence. — Peste! cousine, je ne serais pas étonné si vous deviez juste.

— Il est temps de rétablir l'ordre dans votre maison, William. — C'est vrai, Clary. D'ailleurs, puisque vous me congédiez, il faut que je me résigne à piétiner jusqu'à Pudding-Lane au milieu des ruisseaux grossis par l'orage.

— Bonsoir, William, et que Dieu vous conserve! dit Clary, en refermant sur son prétendu la porte vitrée.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

pas plus dans les champs du seigneur terrien que dans le portefeuille d'un ministre ni dans le mobilier d'un artisan : elle est dans la délimitation de l'Etat où nous avons pris, dans l'agglomération fraternelle de gens qui s'aident, s'entraident pendant le court trajet qui nous sépare de la mort; elle est dans cette langue maternelle qui sert à prier les hommes et Dieu, dans l'air que nous respirons, dans cet invisible cercle tracé par le cœur autour du berceau ou de la tombe de ceux qui nous sont chers; elle est enfin là où nous trouvons, avec du pain, la justice et la liberté!

Le peuple demande à grands cris une patrie et des lois équitables, qui tendent sans cesse vers la fraternelle égalité, qui nous ramènent, sans chimère aux vertus des temps primitifs, à cet âge d'or si improprement appelé ainsi, puisque le fatal usage de l'or y était inconnu, puisque nul ne pouvait, alors, vendre ou racheter sa vie au prix de ce perfide métal!

Elections des Conseils généraux.

Les élections des conseils généraux sont la grande préoccupation du jour dans tous les départements. Les conseils généraux ont une double mission : régler les intérêts locaux, et appeler l'attention du gouvernement sur les grandes questions de politique et d'administration. Sous ces divers rapports, leurs travaux peuvent exercer la plus heureuse influence sur le développement des institutions républicaines.

Mais pour que les élections qui vont avoir lieu n'aboutissent pas encore à une amère déception, il faut que tous les partisans des idées démocratiques unissent leurs efforts, agissent avec ensemble et ne portent leurs suffrages que sur des hommes sincèrement dévoués aux principes de la révolution de Février. Dans toutes les localités, les défenseurs du privilège veillent et s'agitent.

Les hommes possèdent la plus grande partie du sol; ils sont puissants par la fortune; ils ont des complices et des auxiliaires parmi les agents de l'administration. Aussi emploient-ils plus que jamais leurs moyens habituels d'influence et de captation; ils sèment l'or, prodiguent les promesses, exploitent l'ignorance, flattent les préjugés.

Il nous serait impossible de reproduire tous les renseignements qui nous arrivent de tous les points du département sur les progrès et les manœuvres de la réaction; ces détails confirment entièrement les faits que nous avons déjà signalés.

L'aristocratie et le clergé rivalisent de zèle et d'habileté pour donner au mouvement électoral qui se prépare une direction conforme à leurs intérêts. Sur quelques points, ils paraissent avoir des chances de succès, grâce aux efforts d'une presse salariée et à la connivence de certains fonctionnaires que le gouvernement de la République a eu tort de ne pas frapper de destitution.

Dans ces circonstances les hommes de progrès seraient coupables envers le pays, s'ils s'endormaient dans une fausse sécurité. Leur indifférence et leur inaction ont donné plus d'une fois gain de cause aux légitimistes et aux orléanistes dans les élections générales du mois d'avril dernier. Qu'ils se réveillent aujourd'hui; qu'ils soient tous à leur poste; qu'ils se donnent rendez-vous sur le terrain des élections départementales; qu'ils opposent aux intrigues et aux mensonges de leurs adversaires la puissance de la raison et de la vérité; en un mot, que les conseils généraux de département se recrutent d'hommes nouveaux, résolus à faire une large application des principes démocratiques.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 12 août. — Radetzky vient de publier un ordre du jour, par lequel il déclare que tous les habitants qui ont quitté la ville à l'arrivée des Autrichiens, doivent rentrer sous quinze jours; faute de quoi leurs biens seront confisqués.

— VENISE, le 9 août. — Les commissaires extraordinaires du gouvernement ont adressé à la population une proclamation, par laquelle ils déclarent que si les bruits qui circulent sur l'entrée des Autrichiens à Milan sont exacts, Venise n'en continuera pas moins à opposer à l'ennemi une vigoureuse résistance. Welden a demandé à entrer en négociations; ces propositions ont été énergiquement repoussées.

— D'après les bruits qui circulent à Turin, depuis plusieurs jours, il s'agirait, entre les puissances européennes, d'un traité relatif à la formation d'un nouveau royaume Lombardo-Vénitien, ayant pour roi un Beauharnais (d'après le vœu de la Russie), ou un Cobourg (d'après le vœu de l'Angleterre). On annonçait que Gioberti allait partir en grande hâte pour Paris.

— Le 7, Venise célébrait par des fêtes son union avec nous, et le 9 la camarilla la livrait à l'Autrichien!

(Concordia.)

— A For... près Pizzighetone, malgré la promesse de respecter les propriétés, on a emmené des bœufs, des bles, du foin, des équipages et des outils de campagne pour plus de cent mille livres. (Risorgimento.)

— Le *Corriere Mercantile* de Gènes demande comment on doit qualifier un armistice aussi honteux et digne du nom de Salasco qui y figure.

Après avoir passé en revue toutes les considérations qui pouvaient l'avoir dicté, il conclut en disant qu'il valait mieux céder à la force pour sauver au moins l'honneur, qui reste taché d'une manière indélébile; qu'on aurait pu faire un armistice honorable si une camarilla de stupides et de traîtres ne l'avait stipulé pour nous; que malheureusement cette camarilla entoure un roi impétueux contre les boulets, mais sans force contre les mauvais conseils.

Des Coalitions.

On s'est occupé à la chambre de la législation sur les coalitions.

On sait avec quelle partialité procède en cette matière le code Napoléon. Il offre toujours aux patrons un moyen d'échapper aux pénalités de la loi, aux ouvriers jamais; et au maître assez maladroît pour s'être laissé surprendre en délit d'exploitation effrontée de l'ouvrier, il n'applique qu'une peine dont le maximum n'est que le minimum de celle que l'on applique à l'ouvrier le plus excusable.

L'iniquité de cette législation a préoccupé les membres de l'Assemblée, et aujourd'hui trois systèmes se trouvaient en présence.

Celui du citoyen Sevestre, qui punit toute coalition, dans quelque circonstance qu'elle se produise;

Celui du citoyen Morin qui déclare toute coalition légitime;

Enfin celui de la commission qui, tenant le milieu entre ces deux doctrines absolues, autorise la coalition dans certaines circonstances, que les tribunaux auront à apprécier, et place le délit du patron au niveau du délit de l'ouvrier.

Les trois systèmes qui se disputent le gouvernement de la société :

La compression absolue, le régime de la force, le despotisme;

La liberté absolue, le régime de la raison, la République;

La liberté mitigée et entourée de certaines limites, le régime constitutionnel.

Les coalitions engendrent des troubles graves dans la société, il faut les supprimer, disait le citoyen Sevestre.

Les coalitions sont une conséquence de la liberté d'association, c'est l'exercice d'un droit imprescriptible, disait le citoyen Morin. La compression resterait impuissante à les étouffer; la société n'a droit d'y intervenir qu'autant qu'elles troublent la paix publique.

Et chacun d'apporter à l'appui de sa thèse des raisons peremptoires et de démolir pierre à pierre l'édifice de la commission.

Et cependant le projet du comité est le seul réellement praticable; s'il offre de graves inconvénients, les autres en offrent de plus graves encore.

Mais ce qui ressort par dessus tout de cette discussion, ce qui devait frapper toutes les intelligences à l'issue de la séance, c'est qu'une bonne législation industrielle est impossible dans les conditions actuelles de la société, c'est que notre organisation industrielle est mauvaise et doit être remplacée.

Au reste, l'Assemblée elle-même a reconnu que plus l'on s'enfonçait dans la discussion, plus la question se compliquait, et elle a renvoyé la proposition au comité de législation. (*Démocratie pacifique.*)

Une plainte en diffamation avait été intentée par le citoyen Pagnerre au citoyen Victor Bouton, à l'occasion de plusieurs passages des *Profils révolutionnaires*, publication de ce dernier. Le tribunal correctionnel de Paris, auquel cette affaire était déferée, s'est déclaré incompétent, et a renvoyé le plaignant à se pourvoir devant le jury. Voici le texte du jugement :

En ce qui touche la question de compétence soulevée par Bouton :

Attendu, en droit, qu'aux termes des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 octobre 1830, la connaissance de tous les délits commis par la voie de la presse est attribuée aux cours d'assises, et qu'il n'est fait exception à ce principe qu'à l'égard des délits de diffamation ou injures envers les particuliers, dont la juridiction est réservée aux tribunaux correctionnels;

Qu'il suit nécessairement de ces dispositions, que si les passages incriminés d'un journal ou de toute autre publication attaquent tout à la fois dans un individu, et l'homme public et l'homme privé, c'est à la juridiction du droit commun en ces matières, et non à la juridiction d'exception, que doit appartenir la connaissance du délit;

Attendu, en fait, que si, dans la revue éditée et publiée par Bouton, sous le titre de : *Profils révolutionnaires*, plusieurs des passages du numéro premier de cette revue, incriminés par Pagnerre comme constituant des délits de diffamation et d'injures, se réfèrent particulièrement à des actes de la vie privée et commerciale, il en est d'autres qui s'adressent spécialement au dépositaire ou agent de l'autorité publique, tels que ceux page 13, commençant par ces mots : *Voilà le républicain*, et finissant par ceux-ci : *O ma patrie ! l'autre par ces mots : A l'aide de cette conscience, et finissant par ceux-ci : Y pensez-vous ?*

Qu'ainsi le Tribunal ne saurait connaître de la plainte. Par ces motifs :

Le Tribunal se déclare incompétent, et renvoie Pa-

guerre à se pourvoir devant qui de droit ;
Donne acte en tant que de besoin à Chaix du désistement de Pagnerre en ce qui le concerne ;
Pagnerre aux dépens.

On pense que la discussion du projet de constitution pourra commencer le lundi 23 de ce mois. La commission a décidé qu'elle proposera à l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir voté toutes les lois organiques; seulement, après le vote de la constitution, la session serait prorogée pour un ou deux mois au plus.

Depuis les événements de juin, tous les clubs de Paris avaient cessé leurs travaux. Le club connu sous le nom de *Club de l'Union*, et qui tenait ses séances dans la grande salle de la Sorbonne, rouvrira jeudi soir, à sept heures, au Prado. Il prendra le nom de *Club du Prado*.

D'un autre côté, le *Représentant du Peuple* annonce que des anciens membres des clubs de la rue de l'Homme-Armé et de celle des Blancs-Manteaux rouvriront leurs séances à partir du 17 août 1848 et les continueront les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, 12 (salle Châlon).

Une dépêche télégraphique du général Aupick, qui s'accorde parfaitement avec la nouvelle donnée de la reconnaissance de la République française par la Turquie, annonce à notre gouvernement que le sultan vient de nommer un nouvel ambassadeur à Paris, poste resté vacant depuis le départ de Soliman-Pacha.

Lucien Guignes a adressé la lettre suivante au *Moniteur* :

« J'ai lu ce matin dans le *Moniteur* une note ainsi conçue :

« On répand le bruit qu'un représentant du peuple, se disant chargé d'une mission du ministre des affaires étrangères, a parcouru la frontière du comté de Nice, en assurant qu'on négociait la réunion de ce pays et de la Savoie à la France. »
« Aucune mission de ce genre n'a été donnée à qui que ce soit. »
« Mon nom ayant été cité par un journal à propos de cette note, je déclare de la manière la plus formelle que le fait, en ce qui me concerne, est entièrement faux. »

Manifeste de la Russie.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* publie, dans son numéro du 20 juillet (1^{er} août), un long manifeste adressé par l'empereur de Russie à ses agents diplomatiques en Europe.

Cette fois, l'autocrate veut bien expliquer les motifs de son intervention armée dans les provinces du Danube et la baser sur l'exécution des traités qui, de concert avec la Porte, ont réglé à l'égard de la Turquie et de la Russie la position de la Valachie et de la Moldavie. Niant le principe de nation libre invoqué par les Moldo-Valaques, principe en vertu duquel ceux-ci prétendent se constituer en état indépendant, le czar déclare qu'il soutiendra les droits de l'empire ottoman et s'opposera à tout mouvement qui s'opérerait en contravention des traités existants. La longueur du manifeste et l'importance des questions qui s'agitent autour de nous, ne nous permettent pas de publier ce document. Nous en extrayons néanmoins le passage le plus significatif.

L'empereur veut bien reconnaître qu'il n'a point à se mêler des graves questions qui soulèvent l'Occident, et qu'il se maintiendra à leur égard dans un état complet de neutralité. Voici cet extrait qui forme d'ailleurs la conclusion du manifeste :

« La conclusion que vous aurez à tirer des présentes considérations est que les rapports dans lesquels les principautés du Danube sont placées vis-à-vis de nous, n'offrant aucune analogie avec ceux qui existent entre la Russie et les autres puissances européennes, notre intervention actuelle, en principe et en fait, n'a rien de commun avec celles qu'on nous supposerait à tort l'intention de vouloir exercer ailleurs en Europe. Nos droits se fondent en Orient sur des traités qui, en Occident, n'existent pas. Reste à faire ressortir cette distinction importante que vous voudrez bien vous appliquer. Elle est visible à qui veut voir; elle n'ôte rien, par conséquent, à la valeur de toutes nos déclarations antérieures. Vis-à-vis des états indépendants, notre principe de neutralité reste invariablement le même; et, quels que soient les changements que chacun d'eux veuille apporter dans les lois sociales ou politiques, tant qu'ils ne nous attaqueront pas dans notre sécurité ou dans nos droits, nous continuerons à assister, l'arme au bras, comme nous l'avons fait jusqu'ici, au spectacle de leurs révolutions intérieures. »

COMITÉS ET BUREAUX DU 17 AOÛT.

Le comité des cultes a discuté la grave question de l'immovibilité des desservants. Les citoyens Isambert, Gavaret et Arnaud (Frédéric) ont soutenu l'immovibilité. Le citoyen évêque d'Orléans, sans adopter complètement l'avis des préopinants, n'a pas repoussé la mesure.

— Le comité de l'intérieur a entendu la lecture du rapport sur le projet de décret de la chasse; le prix des permis de chasse serait réduit de 25 fr. à 10 fr.; les pénalités seraient adoucies et les tribunaux auraient la faculté d'appliquer l'art. 463 du Code pénal.

Le comité des travailleurs a discuté dans cette séance la question de l'hygiène et des moyens d'assainir les logements d'ouvriers.

La nouvelle commission du comité d'instruction secondaire s'est occupée aujourd'hui des questions des traitements éventuels des professeurs et des propriétés ou rentes sur l'Etat, possédées par les lycées.

La commission s'est montrée favorable au système des traitements éventuels, par l'ancienneté en général et par l'ancienneté dans le même lycée.

Le comité des affaires étrangères s'est occupé ce matin d'une pétition de la garde nationale de Milan à l'Assemblée. Les pétitionnaires réclament l'intervention armée de la France.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 17 août 1848. On parle de nouveau du remplacement du citoyen Sénart au ministère de l'intérieur par le citoyen A. Marrast. Il avait d'abord été décidé que le ministère ferait tous ses efforts pour faire nommer de nouveau le citoyen Marrast à la présidence.

Voici, dit-on, de quelle manière le cabinet autrichien est parvenu à se procurer les fonds nécessaires pour la guerre en Italie: Ne pouvant à aucun prix négocier un emprunt, il se serait adressé au gouvernement russe qui a fait vendre à Londres une quantité considérable de fonds russes dont le produit a été remis au gouvernement de Vienne.

Des lettres de St-Petersbourg prétendent que les rentes françaises achetées par l'empereur Nicolas à la banque de France au mois de mars 1847, ont été vendues à la Bourse de Paris et livrées depuis plusieurs mois. L'empereur aurait donné l'ordre de les vendre à tout prix aussitôt qu'il avait appris la révolution de février.

Hier soir encore, les copistes étaient occupés à écrire les derniers documents de l'enquête parlementaire qui n'ont pu être livrés à l'impression que fort tard dans la nuit. Il n'est pas vaai par conséquent qu'aucun député ait déjà pu recevoir les trois volumes in-quarto qui formeront le recueil des pièces justificatives.

L'ambassadeur de Sardaigne en Suisse a demandé si, le cas échéant, la Suisse accorderait le passage à une armée française marchant au secours de l'Italie. Il lui a été répondu que, malgré les sympathies pour la cause italienne, la neutralité avait des exigences auxquelles on ne pouvait renoncer.

On assure que d'après un rapport du consul de la République française à Milan, des citoyens français, résidant dans cette ville, auraient été insultés par les soldats autrichiens, commandés par le maréchal Radetzki. Cette affaire menace, dit-on, de devenir grave.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 16 août. La chambre, après avoir entendu le rapporteur, passe à la discussion des articles 1 et 2. L'article 3 est mis en délibération. Les citoyens Fourneyron, Goucheaux et Dufaire sont entendus. La discussion est renvoyée à demain.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Séance du 17 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST. Le citoyen Grémieux dépose sur le bureau un rapport sur le projet de décret relatif à l'élection dans les tribunaux de commerce. Le rapport conclut à l'adoption avec les modifications proposées par la commission.

Un membre dépose un rapport sur le décret relatif à la chasse. Le citoyen Saint-Priest dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la réforme postale.

La commission propose la taxe unique de 20 centimes pour la France et l'Algérie. L'administration délivrerait des cachets d'affranchissement à ce prix et à des prix supérieurs pour les lettres qui se trouvent dans des conditions particulières.

Le citoyen Mispoulet demande un congé qui lui est accordé. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de rachat du chemin de fer de Paris à Lyon.

Art. 4. Les porteurs d'actions qui consentiront à compléter leurs versements par cinquième, de six en six mois, à dater du dixième jour après la promulgation du présent décret, toucheront 4 p. 100 d'intérêt jusqu'à leur entière libération, après laquelle il leur sera remis, en échange de leur action, un coupon de 250 fr. de rente 5 p. 100. En cas de retard, l'Etat pourra faire vendre les

actions, et les nouveaux porteurs toucheront les arrérages échus après avoir préalablement effectué les versements dus.

Le citoyen V. Lefranc, rapporteur, demande que le ministre des finances indique quelle est la proposition qu'il a l'intention de faire, sauf à réserver la discussion du principe.

Le citoyen Goucheaux: Si l'art. 4 doit être une réparation pour les actionnaires, sous ce point de vue je ne l'accepte pas; je ne crois pas qu'il y ait lieu à une réparation. Je dis même que cette réparation ne réparerait rien. Je vous proposerai comme un meilleur moyen de faire un emprunt de 100 millions, et si vous adoptez ce principe, je vous en développerai les conditions.

La chambre veut-elle adopter dès à présent le principe d'un emprunt de 100 millions? (Oui! oui!)

Voici alors la manière dont je l'entendrais: Les porteurs d'actions qui déclareront, avant le 1er septembre prochain, leur intention de verser les 250 fr. formant le complément de leurs engagements envers la compagnie, recevront en échange de leur titre un coupon de rente de 25 fr., 5 pour 100, jouissance du 22 mars 1848.

Les 250 fr. déjà payés formeront un dépôt de garantie qui décroitra à mesure des versements faits.

Les 250 fr. restant à payer seront versés par cinquièmes aux échéances suivantes:

- 50 francs le 5 octobre 1848
50 francs le 5 janvier 1849.
50 francs le 5 avril 1849.
50 francs le 5 juillet 1849.
50 francs le 5 octobre 1849.
Ensemble 250 francs.

Le citoyen président. Je vais mettre aux voix la rédaction du citoyen ministre, à laquelle se rallie la commission.

Le citoyen Gillon veut parler contre l'article 4; les cris: La clôture! le forcent de descendre de la tribune.

L'art. 4, ainsi rédigé, est adopté à une grande majorité: Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au Grand-Livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret. Adopté.

Art. 6. Un fonds d'amortissement du cinquième du capital nominal des rentes émises en vertu de l'article précédent, sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement. Adopté.

Art. 7. Pour subvenir aux dépenses mises à la charge de l'Etat par l'article 1er du présent décret, il est ouvert au Ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, chapitre 13 de la 1re section du budget un crédit de 20 millions.

Le cit. Mouraud a proposé un article additionnel, par lequel une somme de 6 millions serait spécialement affectée à la construction du chemin de fer de Chalon à Lyon. (Oh! oh! rumeurs.) Cet article additionnel est rejeté.

L'ensemble du décret est adopté. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les concordats amiables.

Le cit. BÉNARD: Messieurs, s'il s'agissait de rayer de notre Code de commerce le chapitre de la faillite, pour le remplacer par le projet qui vous est présenté, nous hésiterions sans doute; car quoi qu'il ne soit pas parfait, ce chapitre répond aussi bien que possible à l'état actuel de nos mœurs et de notre commerce, mais il ne s'agit que de quelques mesures transitoires destinées à faire concorder notre législation avec les circonstances extraordinaires que nous venons de traverser.

Les citoyens Bravard, Veyrière et Jules Fahyre sont entendus. La discussion continue.

Chronique locale.

Les ouvriers sur cuivre préviennent leurs confrères qui n'auraient pas reçu des lettres de convocation, qu'une assemblée générale aura lieu dimanche 20 courant, à midi précis, au Palais-St-Pierre, salle de chimie.

La réunion d'aujourd'hui d'élaborer un projet d'association qui doit être soumis par les délégués.

Les ouvriers qui ne font pas partie de la société, sont priés d'y assister.

Il paraît que les Jésuites, repoussés de tous les points de l'Europe et qui ont reçu l'hospitalité dans notre cité, mettent à profit le temps qu'ils doivent passer parmi nous. Une société s'organise sous ce titre: L'ordre dans le désordre; ce qui, en latin, signifie: Divide ut imperes. On nous assure qu'il y aura des assomoirs et des écumeurs dans cette société. Que les bons citoyens se tiennent en garde et ne se laissent pas séduire par quelques beaux articles du règlement, qui ne sont qu'une amorce. Du moment où l'on abdique le droit de raisonner, on tombe dans l'esclavage. Eh bien! les Jésuites, fondateurs de cette association, ont inséré dans le règlement la phrase suivante: Confiance aveugle dans les chefs, obéissance passive.

L'ordre des avocats près la cour d'appel de Lyon, réuni hier en assemblée générale, a procédé à l'élection de son bâtonnier et des membres du conseil de discipline pour l'année 1848-49.

M^r Vachon a été élu bâtonnier à la presque unanimité.

La commune de Beausemblant (Drôme) a été, dans l'après-midi du 14 courant, témoin et victime d'un phénomène atmosphérique sans exemple dans nos contrées.

Après quelques heures de tonnerre sans pluie et lorsque le ciel présentait l'une de ces teintes rougeâtres qui rappellent le ciel d'Italie, une sorte de trombe de grêle est venue du nord-ouest, se dirigeant vers le sud-est, et marquant son passage par d'incroyables dévastations.

Parmi les grêlons qui étaient en grand nombre de la grosseur d'un œuf de poule, il en a été recueilli dont le poids dépassait un quart de livre; leur forme était en général celle d'une ellipse aplatie et dentelée sur ses bords. Aussi leur action sur toutes les récoltes pendantes a été des

plus meurtrières! Des vignobles entiers sont dépouillés même de leurs feuilles; les arbres fruitiers, y compris les noyers, n'ont plus un seul fruit sur leurs branches, et, chose bien malheureuse encore, la récolte des pommes de terre est regardée comme à peu près perdue, parce que la tige se trouve détruite trop longtemps avant la maturité du tubercule.

Quant aux dégâts causés aux habitations, on peut en donner une idée en disant que la façade de l'une d'elles est criblée de trous, dont quelques-uns ont près de deux centimètres de profondeur; et que des tuiles ont été brisées sous le coup de ces grêlons énormes, dont les anciens de la commune ne retrouvent pas d'analogie dans leurs souvenirs.

Dans son audience du 17 août, la cour d'assises du Rhône a condamné le sieur Charles Nivellet à six ans de réclusion et sa femme à cinq ans de la même peine, pour fabrication et émission de fausse monnaie.

Dans la même audience, le citoyen Camille-Joseph Giraud, accusé de pillage et bris de métiers dans la journée du 25 février, a été acquitté.

Dans un siècle éclairé comme le nôtre, il est honteux d'avoir encore à signaler des exemples d'impudicité de la nature de ceux de Gomorre et villes voisines. Hier, la police de sûreté a trouvé, sous le pont de la République, deux hommes en flagrant délit d'impudicité. Ils devront répondre de ces faits devant les tribunaux.

Les anciens joueurs de la Quarantaine célébreront dimanche et lundi, leur fête annuelle du 15 août qui a été renvoyée aux 20 et 21. Il y aura joûte, mât de cocagne sur l'eau, sur d'anguille et dansé sur la place du port d'Ainay.

On dit que les plus vigoureux joueurs se réunissent pour cette fête.

Hier à la Demi-Lune, un ouvrier mineur a eu la cuisse brisée par un éclat de mine. Son état inspire de graves inquiétudes; l'amputation est jugée nécessaire.

Le public est prévenu que l'exposition publique des ouvrages formant le concours de l'Ecole nationale des Beaux-Arts aura lieu, avant la réunion du jury, les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 courant, et, après la distribution des prix, les mercredi 23 et jeudi 24 août.

Cette exposition sera ouverte, de onze à trois heures, dans la salle des études.

Les assemblées électorales des vingt-six cantons du département du Rhône sont convoquées pour le dimanche 27 août courant, à huit heures du matin, à l'effet de procéder au renouvellement intégral des membres du conseil général.

Il sera élu un membre du Conseil général dans chaque canton.

Sont éligibles à ce Conseil les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés (sans condition de temps) dans le département, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Le nombre de ces derniers ne pourra dépasser le quart dudit Conseil.

Les élections seront faites par les citoyens du canton appelés à nommer les conseils municipaux.

A cet effet, les listes électorales communales seront revisées immédiatement par les citoyens maires en conseil municipal, et publiées sept jours avant l'époque de la convocation. Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal.

Les conseillers de département seront élus au premier tour de scrutin, à la majorité relative. Néanmoins, nul ne sera déclaré élu s'il n'a obtenu le cinquième des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Les réclamations contre les opérations seront insérées aux procès-verbaux ou remises, dans le délai de cinq jours, au secrétariat de la sous-préfecture ou de la préfecture, pour être ensuite statué, soit par le Conseil de préfecture, soit par le Tribunal civil de l'arrondissement, suivant la nature de la protestation.

Le citoyen maire donne avis que, vu l'incertitude du temps, la grande fête qui devait être donnée par la Mairie, dimanche prochain, au bénéfice des ouvriers sans travail, est renvoyée au dimanche suivant, 27 de ce mois.

L'adjudication des dentées et autres objets de consommation nécessaires à l'hôpital militaire de Lyon, pendant l'année 1849, aura lieu le 9 septembre prochain.

Les citoyens officiers de la garde mobile nous adressent la lettre suivante, en réponse à celle que le citoyen commissaire central nous avait envoyée en faveur de la maison Richard. Le public jugera entre l'affirmation des 18 signataires de cette lettre et le démenti du citoyen Galerne.

Eyon, le 17 août 1848. Citoyen rédacteur, Votre journal rapporte une lettre, contre laquelle nous protestons

tardivement, parce que nous n'en avions pas eu connaissance aussitôt son apparition. Les faits qui y sont relatés, sont non-seulement faux, mais encore mal inventés, comme nous allons le prouver.

Les officiers de la garde mobile avaient dédaigné de se défendre jusqu'à ce jour, pensant que la raison publique ferait justice de toutes les sottises calomnieuses dont la garde mobile était l'objet : mais forcés dans notre mépris, par la multiplicité des attaques que l'on dirige sur elle, nous sortons de notre indifférence.

D'abord, citoyen Rédacteur, vous êtes accusé par le citoyen Galerne d'avoir été « l'écho de propos indignes d'une feuille comme la vôtre ». Vous avez cru, dit-on, à des bras et à des jambes cassés ; mais vous êtes dans l'erreur ; car ce sont tout bonnement des têtes, et l'une de ces têtes appartient à un soldat de la 7^e Cie du 2^e bataillon qui, heureusement pour lui, possède un crâne de Breton, et qui doit être entendu dans l'épurement de cette triste affaire.

Il est une pensée à la fin du 2^e alinéa, que nous nous dispensons de commenter, tant elle nous paraît ridicule par elle-même. « Ces jeunes gens, dit-il, se croient le droit de gouverner seuls. » Le citoyen Galerne nous permettra de lui dire que nous avions une plus haute idée de son jugement, et que nous croyons fermement que s'il avait un travers à offrir à la malignité publique, c'était plutôt par défaut de générosité que par défaut d'esprit.

Il continue ensuite, par une phrase ou l'impossible le dispute à l'incohérent : je reproduis cette phrase textuellement, pour que le bon sens public me permette de diminuer la longueur de l'explication. « Le vendredi dans la nuit, après avoir obtenu gratis comme toujours, à boire, dans la maison Richard, ils ont cherché querelle. Moins forts alors, deux ont été arrêtés et envoyés à l'instruction. Ces deux là n'ayant pas reparu puisqu'ils étaient retenus pour escroquerie, on a dit : ils sont morts. » Je crois qu'il faudrait avoir une foi bien robuste en la parole du citoyen commissaire, pour croire que la maison pestilentielle de Richard puisse donner gratis, toujours, aux gardes mobiles qui hantent malheureusement ce bouge ; voici pour l'impossible. Nous croirions aussi qu'on n'a pu retenir pour escroquerie des hommes à qui l'on donnait gratis ; voilà pour l'incohérent (journal du 16). Le dernier alinéa porte une accusation infâme, qu'il faudra bien que l'on prouve, car nos soldats s'étaient portés à la Guillotière pour venger leurs frères et non pour voler. Nous pouvons nous faire les garants de nos hommes : nous demandons si le citoyen commissaire central peut se faire le garant des siens. Mais la police secrète est si ingénieuse !

Voici le fait qui a donné lieu à tant d'impostures et à tant de scandales et que nous tenons de celui qui a été frappé à la tête et à l'épaule. Dans la nuit du vendredi, cinq hommes de notre 2^e bataillon se présentèrent chez ce Richard, au moment où il venait de fermer les portes de son café au public. Un de ces hommes frappa à la porte avec ses doigts. Ils furent insultés. Un jeune garde mobile qui se trouvait parmi eux eût l'imprudence de donner un coup de pied à la porte. Ses camarades l'entraînèrent aussitôt, craignant qu'on ne leur envoyât deux boules-dogues qui se trouvent dans la maison ; mais à peine furent-ils à quelques pas, qu'ils furent assaillis et que l'un d'eux, le nommé Choart, tomba sans connaissance, sous les coups d'une massue, dont il fut frappé à la tête. Cet homme ne revint de son évanouissement que chez des personnes qui l'avaient ramassé dans la rue ; de ce moment il ne se rappelle plus rien. Il se plaint d'un coup à l'épaule qu'il a probablement reçu étant terrassé.

Voici l'exacte vérité, quoiqu'en puisse dire le Censeur, qui, oubliant le respect qu'il doit à la vérité et à lui-même, se fait le propagateur d'articles absurdes et menteurs, dont il ignore l'origine. Nous espérons qu'il mettrait plus de circonspection en ce qui nous touche, et qu'il se ferait le défenseur d'une plus noble cause que celle de Richard et consorts.

Salut et fraternité.

(Suivent les signatures des dix-huit officiers.)

— On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Lyon, le 14 août 1848.

Citoyen rédacteur,

Persuadé que c'est en signalant les injustices que l'on peut rendre plus facile l'œuvre des gouvernants, qui est de les proscrire, je vous prie de donner place dans vos colonnes à un fait qui intéresse tous les citoyens.

L'impôt de 45 centimes a été, je pense du moins, une nécessité du moment que le gouvernement a cru devoir faire peser, sinon proportionnellement, du moins avec égalité sur des bases proportionnelles, sur tous les contribuables.

Il arrive, cependant, que certains propriétaires s'en sont affranchis en le faisant acquitter par leurs locataires, en vertu d'une clause de bail qui ne permettait pas à ces derniers de s'y refuser. De ce nombre, est le citoyen Sabran, chevalier de la Légion-d'Honneur, mon propriétaire, rue Lorette, 1.

Je livre ce fait à la publicité, et je demande si, lorsque le commerçant paie l'impôt sur son industrie, son personnel et son mobilier, il doit encore le payer sur le fermage, qui regarde le propriétaire ; je demande s'il est juste que le propriétaire, placé dans une situation plus favorable, ne soit, en aucune façon, frappé d'une contribution générale, dont tout esprit patriotique comprendra la nécessité.

Je dirai de plus que, m'étant refusé de payer ces contributions, j'ai reçu le lendemain un commandement et que j'ai, alors, été forcé d'acquitter l'impôt et les frais du commandement. Ce sera un avertissement pour ceux qui mettraient de la mauvaise volonté à subir les conséquences de l'imprévoyance des législateurs.

Toutefois, je me plais à rendre justice au bon esprit de la plupart des propriétaires, dans le quartier que j'habite, il n'y a que le citoyen Sabran qui ait agi ainsi. En stigmatisant certaines conduites, il est juste de faire la part de tous les citoyens.

Salut et fraternité.

SIMON, rue Lorette, 1.

Allemagne.

AUTRICHE. — VIENNE, 8 août. — Nous apprenons d'une source digne de foi, que dans la journée d'hier, le ministère a envoyé à Paris un courrier qui a apporté dans cette capitale les conditions suivantes, comme bases d'une négociation concernant l'Italie, en réponse à une question péremptoire du gouvernement français : 1^o Affranchissement de l'Italie, à moins qu'elle n'aime mieux retourner sous le sceptre de l'Autriche ; 2^o engagement de payer une portion de la dette publique ; 3^o conclusions d'un traité de commerce avantageux. Il est certain que le cabinet actuel n'était guerre disposé, il y a quelque temps, à l'affranchissement de l'Italie. (Gaz. de Voss.)

— On lit dans le *Republicain* du Tesin :

« Les Autrichiens n'ont pas encore occupé toute la Lombardie, et déjà ils pénètrent dans les légations. Garibaldi a traversé le Tesin et gagne le territoire piémontais. »

Russie. — Un manifeste de l'empereur, en date du 31 juillet, ordonne une levée de recrues, à raison de 7 par 1,000 âmes, dans les gouvernements de la partie orientale de l'empire.

— On écrit, de Vienne, en date du 6 août, à la *Gazette de Breslau*, que la reddition de Peschiera est attendue d'un moment à l'autre. La flotte sarde, près de Trieste, est maintenant menacée par deux côtés. La flotte napolitaine a reçu du roi l'ordre de se séparer d'elle. Elle a suivi la flotte sarde dans les eaux de Trieste, où l'on croyait que notre flotte ferait cause commune avec la flotte napolitaine. Le roi de Naples s'est déclaré contre la Sardaigne à cause de la Sicile.

— Les troupes suisses, qui sont au service du Pape, ont déclaré, par l'organe de leur colonel, qu'elles n'obéiront pas au ministre, mais au Souverain Pontife seulement. Elles se plaignent même d'avoir été sacrifiées à Monte-Beria, près de Vicence, par les ordres de l'état-major du général Durando. Deux compagnies y sont restées sans munitions.

Angleterre.

Le contre-amiral Mackay, commandant en chef de la station irlandaise, a donné l'ordre à tous les bâtiments, sur la côte d'Irlande, de visiter et saisir toutes les armes et munitions que les Américains pourraient tenter de débarquer sur un point quelconque.

— Les évêques et les prêtres catholiques romains, en Irlande, ont rédigé un mémoire pour demander à lord Clarendon d'employer son influence à obtenir de la reine une amnistie pour les délits politiques. Ce document a déjà reçu de nombreuses signatures.

— Depuis quelque temps, il arrive de France des effets et objets appartenant à l'ex-famille royale. Un bateau à vapeur, de Boulogne, a apporté dernièrement une grande quantité d'articles de sellerie ; il y a eu aussi des caisses pour l'ex-reine et les princesses ; le tout a été envoyé à Claremont.

LONDRES, 15 août. — M. Aguilar, fils d'un des anciens ambassadeurs d'Espagne en Portugal, a reçu l'ordre de quitter brusquement Lisbonne. Son crime était d'avoir inséré quelques poésies républicaines de sa composition dans l'album de l'hôtel de Victor à Cintra.

IRLANDE. — DUBLIN, 13 août. — M. T. D. Meagher, Richard Leyne et P. O'Donohal, ont été arrêtés hier, par une patrouille de la police, dans un chemin de traverse. Ils ont été écroués à la prison de Kilmarnham, comme prévenus de haute trahison.

On pense dans beaucoup d'endroits que la Russie a fourni à l'Autriche les moyens de reconquérir la Lombardie ; le trésor de Vienne n'aurait pas été en état de supporter des dépenses aussi considérables que celles occasionnées par la guerre.

Le *Jupiter* a apporté à Southampton des nouvelles de Lisbonne du 9 août. Tout est tranquille. Le bruit a couru que l'on avait tiré sur la reine, il y a quelques jours à Cintra. Le fait est que des renforts ont été envoyés pour la garder ; mais on croit ce bruit entièrement controuvé. Cependant la reine sort maintenant avec une escorte, ce qu'elle ne faisait que dans les occasions d'apparat.

Nouvelles diverses.

Le remaniement des bureaux de la guerre, qui a produit la suppression de quatre-vingt-neuf employés, après la révision de toutes les dépenses, a réalisé une économie de 425,000 fr., et il paraît impossible d'espérer davantage.

— Les 19, 20 et 21 août, la batterie de cuisine de l'ancien château royal de Neuilly sera vendue à l'encan.

— M. Escosura, père de l'ancien ministre des finances du cabinet Pacheco-Salamanca, le général Ametler, M. Creuse et plusieurs autres notabilités du parti progressiste espagnol, sont depuis quelques jours à Paris.

— Le ministre des finances a fait annoncer qu'à partir de 1849, une réduction serait accordée sur les remises aux employés chargés de la perception des impôts.

— Ces jours derniers, le citoyen Préfet de la Seine a visité *incognito* plusieurs hôpitaux de Paris.

— C'est le 25 de ce mois qu'aura lieu l'adjudication pour la grande entreprise des fournitures des subsistances à l'hôtel des Invalides de Paris, dont la population est de 3 à 4,000 hommes.

— Le 3^e régiment d'infanterie légère, caserné au fort Montessul, est parti, hier matin, pour se rendre au Pont-de-Beauvoisin.

— On croit généralement en Russie qu'un nouveau soulèvement de la Pologne est imminent. Une lettre de Saint-Petersbourg porte qu'il se fait dans l'empire du Czar un revirement d'opinion favorable à la France.

— On mande d'Alger, 9 août : Le jour où le 33^e de ligne arrivait d'Afrique en France, un soldat de ce régiment, le nommé Rœrig (Jacques), trouva un portefeuille contenant cinq mille francs en billets de banque. Sitôt qu'il eut connu, par lui-même (car il sait lire), la valeur de sa trouvaille, Rœrig se mit en quête du propriétaire du portefeuille, et ne prit pas de repos jusqu'à

ce qu'il l'eut rencontré. Heureux de rentrer aussi promptement et d'une façon si inespérée en possession de valeurs qu'il craignait bien de ne jamais revoir, le propriétaire des billets de banque offrit une récompense au volageur. Mais celui-ci, mettant le sceau à sa belle action, refusa de rien accepter.

BOUCHET (Seine-et-Oise). — Un événement épouvantable est arrivé, il y a quelques jours, à la poudrière du Bouchet. Cet établissement se compose de plusieurs corps de bâtiments isolés les uns des autres. Lors des événements de juin, on avait transporté dans cette poudrière un grand nombre de barils contenant de la poudre-coton. Comme une tentative d'insurrection avait eu lieu à Essonne et qu'on craignait que le Bouchet ne fût l'objet d'une attaque, cette poudre-coton avait été noyée, de façon à ne pouvoir être d'aucune utilité.

Ces jours derniers, quatre artificiers furent convoqués pour examiner les barils. Ils étaient à peine entrés, lorsqu'une explosion effrayante est venue jeter l'alarme dans les communes voisines. Des nuages d'une fumée rougeâtre qui enveloppaient le Bouchet ne laissèrent pas de doute sur les causes de cette explosion, et bientôt des secours arrivèrent de toutes parts. Mais ces secours étaient malheureusement inutiles, car tout le mal était fait, sans qu'on puisse savoir à quel cause attribuer cette affreuse événement, puisque les seuls témoins en ont été victimes.

Le bâtiment où les quatre artificiers étaient entrés, avaient été presque entièrement rasé du sol. Des débris humains informes, mêlés à des décombres bouleversés, voilà ce que retrouvèrent ceux qui les premiers arrivèrent sur les lieux. La commotion fut si effrayante, que de grands arbres, qui se trouvaient à une certaine distance ont été ébranlés et presque déracinés.

Au sommet de gigantesques peupliers, on a retrouvé des barres de fer tordues et des lambeaux de chair et de vêtements. Une circonférence a été remarquée, qui peut donner la mesure de la violence de l'explosion : au milieu d'une partie de mur restée debout, on voit un tron qui a l'aspect d'une forme humaine. Il est presque probable qu'une des victimes, avant d'être déchirée, aura traversé ce mur en y laissant à peu près une empreinte.

(Concorde.)

LES AMOURS D'UNE POULE QUI NE POND PAS. — Une belle dame s'avance à l'appel de son nom. Elle est vêtue d'une robe de soie couleur puce, ses épaules sont couvertes d'un cahemire long fort habilement drapé, sa tête est ornée d'un joli chapeau de paille garni de rubans roses, et un épais voile de dentelle noir dérober aux regards indiscrets le visage que le public du prétoire essaye en vain d'entrevoir.

Cette élégante accuse, d'une voix mal assurée, les quarante ans qu'elle cherche à dissimuler sous tant d'atours. Elle s'intitule célibataire, jouissant de 1,800 l. de rente.

Elle est accusée d'avoir volé... Oh ! si donc ! devinez quoi ? je vous le donne en mille. Elle est accusée d'avoir volé, au marché, dans le panier d'une Perrette qui a l'honneur de fournir la maison, sept œufs, ni plus, ni moins. — Sept ! de quoi faire le déjeuner d'un jeune gars de vingt à vingt-cinq ans, tel que mademoiselle Dron en doit avoir vu passer dans ses rêves ; à quarante ans les filles voient toujours de nuit (en dormant bien entendu) des godelureaux de cet âge-là ; c'est le citoyen de Balzac qui l'a dit. Sept œufs tout frais pondus, dit la marchande ; et d'ailleurs, ajoute-t-elle, mam'zelle s'y connaît, elle m'en a déjà subtilisé plus d'une fois. Il paraît, en effet, d'après les dires et les explications de la plaignante, que la prévenue a pour les œufs une passion malheureuse.

Le Tribunal la condamne à trois mois d'emprisonnement.

Pauvre poule ! va ! heureusement que ses 1,800 livres de rente lui restent.

(La Concorde.)

ANNONCES.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gales, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPRI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

LE DOCTEUR PERSON,

OCULISTE DE PARIS.

Nouvelle méthode pour guérir les maladies nerveuses, telles que l'amabose, le strabisme. Opération de la cataracte, par un procédé simplifié.

Tous les jours, de 10 heures à 4 heures, place des Terreaux, 1.

Le directeur-gérant, FAURÉS.

Lyon. — Imp. veuve ARNÉ, gr. r. Mercière, 44.